

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231024DEC136

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-639 - Transfert du marché suite au rachat de l'entreprise
PAILLASSEURS FRERES - Bar Espace Albert Camus

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-639 relatif à l'aménagement d'un bar – Espace Albert Camus – lot 1 démolition gros oeuvre, conclu avec la société PAILLASSEURS FRERES,

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire PAILLASSEURS FRERES a cédé son fonds de commerce à l'entreprise MACONNERIE TRAVAUX PUBLICS MTP, il est nécessaire de transférer le marché à la nouvelle société.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-639 :

- Titulaire initial: PAILLASSEURS FRERES – 69390 VOURLES
- Nouveau titulaire: MACONNERIE TRAVAUX PUBLICS MTP – 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE
- Dénomination du marché: Aménagement d'un Bar – Espace Albert Camus
- Lot 1 : démolition gros oeuvre
- Objet : Transfert du marché au nouveau titulaire

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,